

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mourens, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe PORTEJOIE.

Étaient présents : BEHAGHEL Hubert, COLLE Amélie, GOURD Allain, MODET Denis, MODET Fabienne, DUBOURG Jean-Luc, PORTEJOIE Philippe.

Étaient absents : LASSALLETTE Sébastien, VIDEAU Amadine.

Mme Amélie COLLE est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Dénonciation contrats de gérances – logements communaux..... 1
2. Attribution prestation sociale : chèque Cdhoc Noël..... 2
3. AGEDI : convention maintenance informatique logiciel Cadastre/ Urbanisme..... 2
4. Prévisions budgétaires : décision modificative n°2..... 2
5. Rétrocession concession au cimetière..... 3
6. Orange : plan de fermeture du cuivre (ADSL)..... 3
7. Etrences des aînés..... 4
8. Questions diverses..... 4

La séance est ouverte avec l'adoption à l'unanimité du précédent procès-verbal.

1. Dénonciation contrats de gérances – logements communaux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents l'irrégularité des contrats de gérance conclus avec l'Agence Immobilière PIERRES PASSION relevée par le SGC de Coutras et l'obligation de les dénoncer à leur échéance, en respectant les préavis et ainsi éviter des pénalités.

Monsieur le Maire informe avoir procédé à la dénonciation des mandats de gérance suivants :

- Logement sis n°9 Le bourg 33410 Mourens – Locataire actuel M. LEFEVRE Philippe – fin du mandat le 30 septembre 2023.
- Logement sis n°14 Le bourg 33410 Mourens – locataire actuelle Mme MILLOX Nathalie – fin du mandat le 30 novembre 2023 ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose de reprendre les baux conclus avec chaque locataire aux termes de ces échéances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Prend note de la dénonciation des contrats de gérance conclus avec l'Agence Immobilière Pierres Passion pour la gestion des logements communaux ;
- Dit que les baux actuellement en vigueur se poursuivront jusqu'à leur terme aux mêmes conditions ;
- Dit que les cautions versées par les locataires seront reversées à la commune par l'Agence Immobilière Pierres Passions au fur et à mesure des fins de contrat de gérance.

De ce fait,

1. Les termes du bail conclu avec M. Philippe LEFEVRE, dont le contrat de gérance arrive à échéance le 30 septembre 2023, reste identique, à savoir :
 - Prise d'effet du bail le 01/09/2021 ;
 - Loyer mensuel : 597.45 €
 - Provisions mensuelles pour les charges suivantes :
 - 11.00 € pour les ordures ménagères ;
2. Les termes du bail conclu avec Mme Nathalie MILLOX, dont le contrat de gérance arrive à échéance le 30 novembre 2023, reste identique, à savoir :
 - Prise d'effet du bail le 07/04/2018 ;
 - Loyer mensuel : 465.51 €
 - Provisions mensuelles pour les charges suivantes :
 - 10.00 € pour les ordures ménagères ;
 - 120.00 € pour la consommation de gaz

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de l'émission des titres correspondants.

Délibération n°10102023_01 DE.

2. Attribution prestation sociale : chèque Cadhoc Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le principe d'une prestation d'action sociale, à l'occasion de la fête de Noël 2023, en faveur des agents de la collectivité titulaires et contractuels, sous forme de chèques CADHOC, d'un montant de 183.00 € qui reste dans la limite de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale ;
- Précise que cette action sociale sera revue en 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à régler la facture par mandat administratif à « GROUPE UP CADHOC » ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023 – Compte 6232.

Délibération n°10102023_02 DE.

3. AGEDI : convention maintenance informatique logiciel Cadastre/ Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune de Mourens est adhérente depuis 2013 au Syndicat Mixte AGEDI et qu'afin d'assurer la maintenance du logiciel WEB SIG – PROXIMA.SIG (Cadastre), il y a lieu de conclure une convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention pour la mise à disposition de services informatiques et numériques des collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Délibération n°10102023_03 DE.

4. Prévisions budgétaires : décision modificative n°2.

Le poteau incendie au lieu-dit Riet dysfonctionnel a dû être changé. Son remplacement s'élève à 1.428,00 € T.T.C pour lequel aucune ligne budgétaire n'avait été ouverte. Une décision modificative doit, par conséquent être, prise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Voirie	1 500.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500.00 €			
D 023 : Virement section investissement		1 500.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		1 500.00 €		
Total	1 500.00 €	1 500.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 21568 : Autre matériel et outillage		1 500.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 500.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				1 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				1 500.00 €
Total		1 500.00 €		1 500.00 €

Délibération n°10102023_05 DE.

5. Rétrocession concession au cimetière.

Monsieur le Maire expose aux membres présents :

- M. et Mme CURTET René ont acquis le 28 août 2018, une concession cinquantenaire, d'une surface de 6.60 m², numérotée B23, pour un montant de 462.00 €, situé dans le cimetière du bas, partie réservée aux emplacements des caveaux ;
- M. et Mme CURTET ne souhaite plus édifier un caveau et ont sollicité une concession trentenaire dans le cimetière du haut partie réservée aux emplacements des tombes ;
- M. et Mme CURTET René, titulaires de la concession B23, ont exprimé leur désir de rétrocession par écrit ;
- La concession B23 est libre de tout monument et aucune inhumation n'y a eu lieu.

Considérant que :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. S'il existe plusieurs titulaires de la concession, il est obligatoire d'obtenir l'accord de tous ;
- La concession est vide de tout corps : aucune inhumation n'a été effectuée dans la sépulture (article R. 2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Etant donné que :

- Les conditions requises pour la rétrocession de la concession B23 sont remplies ;
- La rétrocession funéraire implique un abandon des droits sur la concession ;
- Les concessionnaires sollicitant la rétrocession ont bénéficié de la concession, même si elle n'a pas été utilisée ;
- La totalité du prix de la concession a été affecté au budget communal ;

Monsieur le Maire propose que le remboursement se fasse au prorata temporis, c'est-à-dire en fonction de la durée déjà écoulée et de celle à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la demande de rétrocession de la concession B23 de M. et Mme CURTET René ;
- Fixe le montant du remboursement, au prorata temporis, à savoir 415,80 € (462,00 x 45 ans / 50 ans) ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Délibération n°10102023_04 DE.

6. Orange : plan de fermeture du cuivre (ADSL).

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a assisté, le 08 septembre à la Mairie de Saint Sulpice de Pommiers, à la présentation du Plan de fermeture du réseau cuivre Orange (ADSL) faite par M. Eric Boz. En effet, Orange vient de lancer la phase de concertation du lot 3 ; 50 communes sont concernées dont Mourens.

A présent que la commune est raccordée à la fibre, le réseau cuivre va être fermé en 2027. A cette date, l'ensemble des services sur cuivre sera arrêté et les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migrés vers une autre technologie.

Pour les habitations encore raccordées au réseau cuivre, Orange nous indique qu'elles bénéficieront d'un raccordement à la fibre et d'un abonnement fibre pour le même prix que leur abonnement existant.

Le plan de fermeture est le suivant :

- Au 31 janvier 2026 : fermeture commerciale : aucune ligne cuivre ne pourra être ouverte ;
- Au 31 janvier 2027 : fermeture technique : le réseau cuivre sera définitivement fermé.

La commune de Mourens devrait recevoir, d'ici la fin de l'année, la liste des habitations concernées. Elle a un rôle important dans la communication de cette fermeture auprès de ses administrés, elle accompagnera chaque foyer et facilitera la relation avec les services d'Orange.

7. Etreennes des aînés.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les différentes actions menées en faveur des aînés, la commune compte 101 personnes qui ont plus de 60 ans : repas, colis gourmands.

La discussion est ouverte ; sont envisagés :

- La cérémonie des vœux avec un buffet dînatoire le vendredi 19 janvier 2024 ;
- Remise d'un ballotin de chocolats aux personnes présentes ;
- Remise aux aînés d'un ballotin plus important, voire de « gourmandises », sur inscription préalable. Il est envisagé, pour ceux et celles qui ne pourraient se déplacer, de leur distribuer.

La décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

8. Questions diverses.

- Tanguy Duval : le Conseil Municipal est satisfait du travail effectué ; il a été partagé à ce dernier la prolongation de son contrat pour une nouvelle période de 6 mois.
- Une communication va être mise en place concernant la gestion du cimetière.
- La commission de sécurité de la Sous-Préfecture de Langon effectuera le 15 novembre prochain le contrôle de la salle des fêtes.
- Arrêts de bus du transports scolaires du CES de Sauveterre de Guyenne : La Région Nouvelle-Aquitaine, compétente dans ce domaine, a apporté des précisions :
 - Les arrêts existants sont maintenus même s'ils ne sont pas aux normes. Toutefois, dès lors qu'il n'y aura plus d'enfants, ils seront définitivement supprimés.
 - Pour la création de nouveaux arrêts : un éclairage public, un marquage au sol et la pose d'un panneau C6 sont obligatoires. Ces aménagements sont à la charge de la commune. La Région a conseillé de se tourner vers le SDEEG qui aurait des solutions mobiles de lampadaires solaires.

Monsieur le Maire est chargé de se renseigner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.